

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 30/03/2018, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 17
- Nombre de Conseillers présents : 12
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine (arrivée à 20h30) - QUAIX Brigitte - GANDIT Nadine - POTOT Franck -

Absents excusés : CHEVALIER Nicole (pouvoir à C. Reuter) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à G. Berthet) - BENKHETACHE Rabah - CARRIBON Fanny (pouvoir à F. Potot) - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à B. Descombes)

**Ouverture de la séance : 20h00**

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**M. DESCOMBES Bernard est élu à l'unanimité.**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2018

Le compte rendu est approuvé par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### I- FINANCES

#### ➤ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNAL

(Madame Lopez arrive à 20h30.)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget communal 2017 :

- Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 348 932.71 €
- Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 693 662.21 €  
Soit un excédent de 344 729.50 €
- Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 375 694.73 €
- Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 527 214.12 €  
Soit un excédent de 151 519.39 €
- Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 1 724 627.44 €
- Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 220 876.33 €  
Soit un excédent global de 496 248.89 €

Il est rappelé :

- ✓ l'excédent de fonctionnement 2016 de 230 593.02 €
- ✓ l'excédent d'investissement 2016 de 32 661.77 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **377 391.27 €** en investissement, et un résultat excédentaire de **382 112.41 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 759 503.68 €

Monsieur Descombes quitte la salle et ne participe pas au vote.

Mme REUTER, doyenne de l'assemblée, propose :

- d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice
- de voter le compte administratif du budget communal 2017

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice**
- **VOTE le compte administratif du budget communal 2017**

➤ **RESTE A REALISER 2017 A REPORTER EN 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois :

Monsieur le Maire présente les états des restes à réaliser 2017 :

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
202	Frais liés doc urbanisme	10 000,00 €
2031-451	Groupe scolaire - Frais d'études	10 000,00 €
2041512	Subv équipement	12 765,95 €
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €
2111-451	Groupe scolaire - Terrain nu	150 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement	36 096,53 €
21318-452	Local police et logement d'urgence exCMS	829,09 €
21318	Autres bâtiments publics	4 959,00 €
2151-297	Voiries diverses 2000	10 000,00 €
2183	Matériel de bureau et mat informatique	695,94 €
	<b>Total</b>	<b>237 046,51 €</b>

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1341	DETR	5 508,52
1383	Département	2 364,70
	<b>Total</b>	<b>7 873,22</b>

Il propose :

- d'adopter les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés
- de l'autoriser à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.

Il précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ADOpte** les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- **PRECISE** que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2018.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du compte administratif 2017, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de **382 112,41 €**.

Il propose :

- d'affecter la somme de 150 000 € à la réalisation d'investissement.
- de reconduire la somme de 232 112,41 € en excédent de fonctionnement

Il précise que l'inscription budgétaire sera faite à l'article 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2018 et au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AFFECTE** la somme de 150 000,00 € à la réalisation d'investissement.
- **RECONDUIS** la somme de 232 112,41 € en excédent de fonctionnement

### ➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux d'imposition 2017 :

- Taxe habitation : 14.62 %
- Taxe Foncier Bâti : 19.27%
- Taxe Foncier Non Bâti : 54.29 %

Les bases d'imposition 2018, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression globale de 1,04%.

Il propose :

- D'augmenter les taux des taxes de 4%, soit :
  - Taxe habitation : 15.20 %
  - Taxe Foncier Bâti : 20.04%
  - Taxe Foncier Non Bâti : 56.46 %

**M. Descombes** rappelle que l'année dernière il avait déjà prévu une hausse d'impôt en deux temps. Il explique que cette année, entre une diminution des recettes d'environ 22 000 € et une augmentation de certaines dépenses imposées d'environ 30 000 €, il manque 52 000 € au budget. La capacité d'autofinancement brute de la commune se rétrécit au fil des ans. Il faut absolument inverser cette tendance ou du moins, la ralentir.

**M. Rivron** pense qu'entre 0 et 4 il y a d'autres possibilités.

**Mme Lamotte** dit qu'en réduisant l'augmentation d'impôt, la commune ne sera pas à même d'assurer un impondérable.

**M. Descombes** explique que la commune de l'Arbresle a réduit de nombreuses dépenses. A Sain-Bel, il y a des projets à assumer et il faut penser à l'avenir. Il assure qu'il reste deux années difficiles à passer, 2018 et 2019. En effet en 2019, un gros emprunt se termine (2018 = 147 000 € et 2019 = 159 000 €). Même avec un emprunt pour le groupe scolaire, il y aura moins de capital à rembourser.

**M. Rivron** regrette que le problème avec les impôts, c'est qu'ils ne baissent jamais, même si la situation financière de la commune s'arrange.

**M. Descombes** refait les calculs avec une augmentation de 3%. La différence totale est de 5 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AUGMENTE les taux de 4% soit :**
  - **Taxe habitation : 15.20 %**
  - **Taxe Foncier Bâti : 20.04 %**
  - **Taxe Foncier Non Bâti : 56.46 %**

### ➤ BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2018.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 751 552.17 €.

La section d'investissement s'équilibre à 965 653.23 €, après reprise des restes à réaliser.

Il propose :

- d'approuver le budget primitif 2018 de la commune présenté

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune présenté**

### ➤ VENTE DE L'EX CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le maire rappelle que la commune possède un local situé rue Joseph Volay qui abritait une agence de la caisse d'épargne. Cela fait plusieurs années que ce local est vide et la commune n'arrive pas à le louer.

Nous avons contacté une agence immobilière afin d'essayer de vendre ce bien. Un acheteur potentiel s'est présenté.

Il propose d'acheter le local en l'état pour 80 000 €.

Le local fait partie intégrante du bâtiment de la mairie. Avant de conclure la vente il faut procéder à une division.

Il propose :

- de l'autoriser à procéder à la division des deux bâtiments par un géomètre.

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à la vente du local à M. et Mme ANDRADE Georges et Sandra pour un montant de 80 000 €.

**M. Descombes** rappelle que cela fait plusieurs mois que la commune essaie de louer ou vendre ce bâtiment sans succès. Tous les contacts se sont révélés infructueux.

**M. Berthet** a suivi ce dossier. Il explique que l'agence a eu trois propositions d'achat. La personne retenue est celle qui a fait la meilleure offre. Le montant de la vente s'élève à 85 000 € et les frais d'agence à 5 000 €. La commune recevra donc 80 000 €. L'acheteur travaille dans le bâtiment, il va en faire un logement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AUTORISE M. le maire à procéder à la division des deux bâtiments par un géomètre.**
- **AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à la vente du local à M. et Mme ANDRADE Georges et Sandra pour un montant de 80 000 €.**

## **II- SYDER - GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE**

**M. Rivron** rappelle que le groupement d'achat d'électricité, proposé en 2015 aux collectivités du territoire rhodanien par le SYDER en coordination avec le SIGERLY, s'achèvera au 31 décembre 2018. Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention statutaire du SYDER avec la sortie des communes de la Métropole de Lyon depuis 2016, le SYDER va proposer un nouveau groupement d'achat d'électricité ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux personnes privées chargées de la gestion ou de l'exploitation d'un service public du périmètre du Nouveau Rhône pour une exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Il concernera dans un premier temps, les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA qui nécessitent une obligation de mise en concurrence.

Ce nouveau groupement, dont le SYDER sera le coordonateur, concerne au premier chef les collectivités ayant adhéré au groupement précédant qui arrive à échéance, dont Sain-Bel fait partie.

Il présente la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés.

Il propose :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Sain-Bel au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- De l'autoriser à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- De l'autoriser à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sain-Bel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE l'adhésion de la commune de Sain-Bel au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;**
- **AUTORISE M. le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;**
- **ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;**
- **AUTORISE M. le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**

- AUTORISE M. le maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sain-Bel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### III- QUESTIONS DIVERSES

#### - CCPA-Commissions thématiques :

**M. Descombes** indique que la CCPA ouvre ses commissions aux élus non communautaires (pour celles qui n'ont pas déjà un conseiller communautaire qui y siège). Il faut savoir que lors du précédent mandat, il y avait 63 élus communautaires contre 46 actuellement. Il est donc difficile de faire vivre correctement les commissions thématiques.

Il présente les différentes commissions :

- Cadre de vie – Sport – Jeunesse (Mme Lamotte siège déjà)
- Environnement (M. Rivron siège déjà)
- Mobilité – Transport – Voirie (M. Rivron siège déjà)
- Aménagement du territoire – Numérique (habitat, déploiement numérique, urbanisme...)- (M. Descombes siège déjà)

Il reste donc les commissions suivantes à pourvoir :

- Développement économique (avec un groupe de travail spécifique Foncier)
- Agriculture – Tourisme
- Service à la personne

**M. Rivron** explique qu'il y a environ 5 réunions par an et par commission. Il estime que Sain-Bel doit être représentée.

**Mme Lamotte** indique qu'elle a reçu un mail aujourd'hui de la CCPA concernant la création d'un groupe de travail sur la culture.

**M. Robin** a reçu le chargé de mission culture de la CCPA. Il aimerait trouver des musiciens sur la commune.

**M. Descombes** dit qu'il y a aussi la mise en réseau des médiathèques. Il y a plusieurs pistes sur la culture.

**M. Robin** estime qu'il serait bien de remettre l'enseignement musical à l'école.

**Mme Reuter** indique que cela se fait en maternelle.

M. Robin explique que le chargé de mission de la CCPA est aussi enseignant. Cela coûterait 2 500 € par an à la commune pour 4 classes, 2 jours par semaine.

**M. Descombes** dit que les élus ont jusqu'au 20 avril pour se positionner sur ces commissions thématiques s'ils le désirent.

#### - Logement d'urgence

**M. Descombes** a reçu une demande d'occupation temporaire du logement d'urgence pour une famille de géorgien. L'épouse a trouvé du travail. Ils sont actuellement dans une caravane sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Ils sont envoyés par l'association Brévenne accueil qui indique qu'ils sont en attente d'un logement OPAC sur l'Arbresle. Ce n'est que pour trois semaines.

**M. Berthet** rappelle que la commune de l'Arbresle a de mauvaises expériences sur leur logement d'urgence. Les occupants ne rendent pas les clés et il y a souvent des travaux à faire après une occupation.

**M. Descombes** explique que la convention avec la CCPA pour l'intégration du logement de Sain-Bel dans son réseau et sa gestion pour la communauté de communes n'est toujours pas prête.

**Mme Lamotte** demande qu'une convention soit signée avec la famille accueillie. Il faut encadrer l'utilisation (prix, durée, nombre de personnes accueillies...). Elle demande aussi la nomination d'un interlocuteur référent chez Brévenne accueil.

**M. Descombes** salue le travail fait par cette association.

#### - La poste

**M. Descombes** informe le conseil de la démission de M. Bernard. M. Bernard a motivé sa décision par la tournure qu'a prise le dossier du maintien du bureau de poste de Sain-Bel. Il a reçu une personne de la direction de la poste qui devait faire un bilan de la fréquentation suite aux nouveaux horaires. Cette statistique n'a été faite que sur une semaine ! Il a trouvé cela bizarre et l'a fait savoir à son interlocutrice. Par exemple, ce jeudi matin là, il n'y a eu quasiment personne au bureau de poste. Il a demandé un état de la fréquentation sur une période plus longue.

**M. Rivron** est très étonné car le jeudi en question, il est allé à la poste et il y a abandonné une file d'attente de 6 personnes au bout de 20 minutes. Il pense que la guichetière, débordée, n'a pas eu le temps de pointer les clients.

**M. Descombes** a bien eu des informations sur l'agence postale communale ou intercommunale. Elle fonctionne avec du personnel qualifié. Il y a de bon retour sur celle de Saint Pierre la Palud. La poste leur donne de quoi financer un temps plein. Il pense qu'il ne faut pas fermer la porte à l'agence postale communale car si le bureau de Sain-Bel ferme vraiment, il n'y aura plus rien sur la commune. Il est dans une démarche ou lorsqu'il reçoit quelqu'un il ne ferme aucune porte, tout est ouvert à la discussion.

**M. Rivron** affirme que la poste se moque de nous, car elle devait revenir vers nous avec les statistiques depuis le mois de mai 2017, et au final elle fait mine de n'avoir audité qu'une semaine. Par ailleurs, il comprend la décision prise par M. Bernard de démissionner, dans un contexte où l'Etat ne cesse de se désengager de ses missions en exigeant des petites communes qu'elles prennent partout son relai, et en accusant de plus, les collectivités locales qui sont sommées de financer d'être trop dépensières. Les élus communaux sont à son sens « pris pour les serpillères de la république » et il est normal qu'un jeune homme plein d'allant soit exaspéré de ne pouvoir lutter lorsqu'en plus il est entouré d'élus qui pensent systématiquement ne pas pouvoir lutter face au rouleau compresseur des décisions technocratiques.

**M. Descombes** indique que prolonger la ligne de tram-train jusqu'à Sainte Foy l'Argentière, ce n'est pas viable. Mais la Giraudière reste un objectif. La CCPA est prête à contribuer au financement des travaux d'entretien de la voie.

Concernant la déviation, il faut trouver un projet qui englobe Sain-Bel et l'Arbresle et pour forcer la main à la Région, là aussi la CCPA est prête à cofinancer ce projet avec le Département, la Région et l'Etat. Un groupe de travail va être constitué avec les communes concernées pour arriver à un projet consensuel.

Il n'y a pas d'abandon de la part des élus.

**M. Rivron** souhaite prendre une motion pour le maintien de la voie ferrée telle qu'elle existe et son prolongement en transport de voyageur jusqu'à la Giraudière. Sa fermeture entraînerait une moyenne de soixante camions de plus par jour, alors que la RD389 est déjà saturée par le trafic.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de cette motion et M. Descombes demande à M. Rivron de la rédiger sur cette base.**

- **Centre périnatal de l'Arbresle**

**M. Descombes** parle d'un courrier envoyé par la CCPA, concernant le risque de fermeture du centre périnatal de l'Arbresle. Cette fermeture se fera au profit des services gériatrie et addictologie. La clinique du Val d'Ouest fait de la rétention de patientes. Les nouvelles mamans sont gardées quelques jours de plus, juste pour faire de l'argent et cela vide le centre périnatal de l'Arbresle. Il propose de prendre la motion envoyée par la CCPA.

**Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité.**

- **Groupe scolaire**

**Mme Lamotte** informe que l'appel d'offre maîtrise d'œuvre est lancé. Le dossier a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée de la CCPA le 21 mars avec une date limite de réception des offres le 23 avril. L'AMO de la commune fera un pré tri des candidatures, puis à partir du 14 mai le jury examinera les trois candidats restants qui devront soumettre leur projet en juillet. Le choix du lauréat aura lieu en septembre.

Par ailleurs, le terrain a été acheté. L'acte a été signé le 19 mars. Les plannings sont en cours pour le jury et la commission technique. Elle tiendra le conseil municipal informé au fur et mesure.

- **Station d'épuration**

**M. Rivron** informe que du 14 mai au 15 septembre, il y aura des travaux sur le collecteur, de la pizzeria l'Escale au pont du contresens. La circulation sera perturbée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.**